

21 décembre 2023 > COMMUNIQUE DE PRESSE

Poursuite du projet de renforcement du Grand Tétras sur le massif des Vosges



Fraternité

Le comité pour le Grand Tétras dans le massif des Vosges s'est réuni le 20 décembre 2023 sous la Présidence de Mme la Préfète des Vosges et du Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges à Épinal. Il a permis d'acter la poursuite du projet du renforcement du Grand Tétras sur ce massif. Ce projet participe à la préservation et la restauration de la biodiversité du massif des Vosges, facteur de son rayonnement.



Le comité pour le Grand Tétras réunit une représentation d'acteurs concernés par la protection de cette espèce sur l'ensemble du massif des Vosges : collectivités, associations, scientifiques, chasseurs, forestiers, acteurs du tourisme, services de l'État.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et les services de l'Etat, accompagnés de leurs partenaires et appuyés par un groupe scientifique constitué spécifiquement pour le projet de renforcement du Grand Tétras sur le massif des Vosges, ont produit de nouvelles études scientifiques et techniques. Ces études et les dernières consultations scientifiques apportent des éléments de réponse aux observations formulées par les conseils scientifiques nationaux et régionaux du patrimoine naturel (CNPN et CSRPN) dans les avis de février 2023.

Des éclairages nouveaux sont apportés sur les effets du changement climatique sur le Grand Tétras et sur la maîtrise des fréquentations sur les massifs du Grand Ventron et du Tanet Gazon du Faing où les premiers lâchers d'oiseaux sauvages issus de Norvège sont envisagés dès 2024.

La présentation de ces éléments nouveaux au comité a permis d'acter la poursuite opérationnelle du projet et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour améliorer la qualité de l'habitat forestier, l'équilibre forêt-gibier, la quiétude dans le massif et l'appropriation locale du projet. Ce dossier fera l'objet au 1^{er} trimestre 2024 de consultations locales et d'une consultation du public prévues par la réglementation. A l'issue, une autorisation préfectorale pourra être délivrée.